



Pré-inscription au voyage à Londres
du lundi 9 mars au vendredi 13 mars 2020



Madame, Monsieur,

Un voyage à Londres est organisé pour les classes de 3^{ème} du lundi 9 mars au vendredi 13 mars 2020.

➤ *Au programme* : la comédie musicale **Le roi Lion**, visites de **St Paul's Cathedral**, **Windsor Castle**, musée d'histoire naturelle, montée au **London Eye**, visite de la ville et de ses principaux monuments, pique-nique face à **Buckingham Palace**, **Covent Garden**, courses pédagogiques dans un **supermarché** ... Les élèves seront logés en famille en binôme ou trinôme.

➤ Le coût total du voyage tout inclus est de **375 euros pour 50 places** !

Si vous désirez faire participer votre enfant à ce voyage merci de réserver la place en remplissant le **coupon** ci-joint et de fournir la **photocopie d'une pièce d'identité française valide en date du séjour** (passeport ou carte d'identité) **avant le 4 Octobre 2019**. Si la pièce d'identité n'est pas valide nous vous encourageons à prendre les mesures nécessaires dès maintenant.

Mme Lecat
Professeur d'anglais

M. Cnudde,
Chef d'établissement

.....

Je soussigné Madame, Monsieur

inscrivons notre fils – fille

Classe de 3^{ème} au voyage à Londres du 9 au 13 Mars 2020.

Ci-joint mon règlement d'inscription et de réservation, en espèces ou par chèque à l'ordre de Ogec La Salle d'un montant de **50 euros** déductible du montant total.

☞ **Merci d'indiquer les nom, prénom, classe de votre enfant au dos du chèque.**

Attention : Tout non respect des dates limites entrainera l'annulation de la participation du voyage !





Quelles sont et seront les modalités pour voyager entre la France et le Royaume-Uni ?



Jusqu'au 29 mars 2019, pour entrer au Royaume-Uni, le voyageur doit être muni d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité en cours de validité. Aucun visa n'est nécessaire.

A compter du 30 mars 2019, deux scénarios sont possibles :



Avec accord

Dans ce cas, et jusqu'au 31 décembre 2020, les conditions seront les mêmes qu'actuellement : le voyageur devra être muni d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité en cours de validité. Aucun visa ne sera nécessaire.



Sans accord

Dans ce cas, le gouvernement britannique a annoncé que les cartes nationales d'identité délivrées par les Etats membres de l'Union européenne à leurs ressortissants resteront valables jusqu'au 31 décembre 2020 inclus pour voyager au Royaume-Uni. Par conséquent, les ressortissants français et européens pourront continuer de voyager avec leur passeport ou leur seule carte d'identité jusqu'à cette date. A partir du 1er janvier 2021, il est possible néanmoins que les voyageurs doivent être munis d'un passeport. Le gouvernement britannique a fait part de son intention de ne pas soumettre les ressortissants européens à l'obligation de visa pour les courts séjours (moins de 3 mois).

Nous vous invitons à vous tenir informés régulièrement de l'évolution des négociations en consultant le [portail Brexit en pratique](#).